

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	15
Présents:	15
Votants:	15

L'an Deux Mille Vingt
Le vingt-six mai à vingt heures heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 19/05/2020

Objet : Indemnités de
fonction du Maire, des
adjoints et du conseiller
délégué.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS.BERTIN.
CARLES.CHEFTEL. GROS. PAJAUD.
Messieurs CONCATO. DUFOUR.GALEA. GARAUD.
GARCIA. HERRERA. MAURETTE. PELFORT. RADJA.

Monsieur Gabriel MAURETTE, benjamin de l'Assemblée est élu secrétaire de séance.
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi organique n° 2000- 294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats
locaux, modifiée le 20 avril 2011,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20, L 2123-22,L
2123-23, L 2123-24,
Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints dont copies ci-joints, Monsieur le Maire
expose au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des Elus Municipaux sont fixées par
référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
de la Fonction Publique.
Il indique que, pour la Commune de Villate - 939 - habitants, le taux maximal applicable est celui
des Communes de 500 à 999 habitants (exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal) et est
pour le Maire égal à 40,3%.
L'indemnité maximale des Adjoints est égale à 10,7 % de l'indice brut terminal.
Le total des indemnités ne devant pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités
allouées au Maire et aux Adjoints, et compte tenu que le conseiller délégué percevra une
indemnité, il est décidé afin de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale:
- d'octroyer au Maire 39,3 % de l'indice brut terminal
- d'octroyer aux Adjoints 9,7 % de l'indice brut terminal
- d'octroyer au conseiller délégué 5 % de l'indice brut terminal
Les crédits nécessaires, y compris les charges employeur U.R.S.S.A.F, I.R.C.A.N.T.E.C et
FONPEL si besoin, ont été inscrits au BUDGET PRIMITIF de l'Exercice 2020, aux articles
correspondants, à savoir: 6531, 6533.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 26 mai 2020.
- d'octroyer au Maire 39,3 % de l'indice brut terminal
- d'octroyer aux Adjoints 9,7 % de l'indice brut terminal
- d'octroyer au conseiller délégué 5 % de l'indice brut terminal
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et aux budgets à venir

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 28 mai 2020
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 26 mai 2020

Le Maire, J.C. GARAUD



INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS
(Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité (Préciser le rang des adjoints)	Taux /IB 1027	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrête- -ment
GARAUD	Jean Claude	Maire	39,3 %	1 528,53	1210,60	non
DUFOUR	Claude	1^{er} adjoint	9,7%	377,27	326,34	non
PAJAUD	Solange	2^{ème} adjoint	9,7%	377,27	326,34	non
PELFORT	Jean Louis	3^{ème} adjoint	9,7%	377,27	326,34	non
ALAMINOS	Dominique	4^{ème} adjoint	9,7%	377,27	326,34	non
CARLES	Nadine	Conseillère déléguée	5,0 %	168,22	168,22	non